

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 56
- présents suppléants : 3
- procurations : 12
- votants : 68
- pour : 67

DELIBERATION n° 2021/125

L'an deux mille vingt et un et le 23 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Stéphane SARRAT (suppléant de Roger LACOME), Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Eric LEMARCHAND (suppléant d'Alain DASQUE), Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Sandrine DURAN, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, François DABEZIES et Didier FAVARO

Titulaires ayant donné procuration : Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Christophe MUSE à André DUPOUTS, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Geneviève PFLIMLIN à Christine FAUGERE, Jean Marie DA BENTA à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Martine LABAT, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Gérard SABATHIE à Bernard PLANO et Joëlle ABADIE à Bruno FOURCADE.

Absents excusés : Maryvonne HEGUY, Bernadette GACHASSIN, Jean-Marc GRANIE, Nathalie SALCUNI, Cindy SIBE, Alain MAILLE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX, Elisa PANOFRE et Guy RAYNAL

Objet : Arrêt du mécanisme dérogatoire d'intégration fiscale progressive des taux additionnels

Par délibération du conseil de communauté en date du 20 avril 2021, sur la base des dispositions de l'article 1638-0 bis du code général des impôts, il avait été instauré un mécanisme dérogatoire d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et contribution foncière des entreprises.

Ce dispositif de lissage avait été délibéré pour une durée de 12 années, sur le périmètre des communes issues des intercommunalités existantes.

Ce dispositif se justifiait notamment par les écarts importants de taux de fiscalité locale entre les intercommunalités concernées par la fusion au 1^{er} janvier 2017, les différences de compétences et de pratiques territoriales.

Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants sont réduites chaque année par parts égales.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences ont été harmonisées et les pratiques territoriales sur le sujet des services aux communes doivent déboucher sur un schéma de mutualisation uniforme sur l'ensemble du territoire. Un projet de territoire viendra consolider les axes communs de la politique intercommunale.

De nombreuses réunions de la commission finances et de la commission cohésion territoriale ont débouché sur l'intérêt de mettre fin au dispositif du lissage pour finaliser une approche intercommunale uniforme en matière de fiscalité locale et d'interventions territoriales.

Afin de pouvoir se projeter sur l'avenir et mettre en place les conditions de réussite d'un schéma de mutualisation efficient et lisible (avec un fondement juridique et contractuel d'intervention sur les communes, un système homogène favorisant l'engagement de démarches collectives pour faire progresser la qualité du service, une politique de ressources humaines permettant d'offrir des perspectives en terme de montée en compétences et d'adaptation aux nouveaux métiers, une offre de services mutualisés aux communes concrète et efficiente.....), il est proposé de mettre un terme au dispositif de lissage, avec une application effective en 2022.

Après l'assemblée des maires, les impacts de ce scénario ont été présentés en commissions et ont été adressés à toutes les communes pour présentation en conseil municipal.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :

(68 pour, 3 abstentions, 1 contre : Charles RODRIGUEZ)

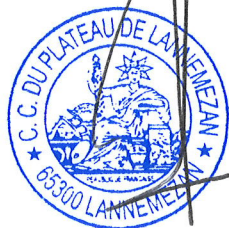
- de mettre un terme à compter de l'exercice 2022 au dispositif dérogatoire d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et contribution foncière des entreprises tel que prévu par l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette délibération aux services de la direction départementale des finances publiques.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 28 SEP. 2021



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210923-2021-125-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021